

DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX MATERIAUX & OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES

Je soussigné Monsieur : **Hervé DUQUET**
GILAC PROFESSIONNEL
751, rue de la Mode 01580 IZERNORE
Agissant en qualité de : **Responsable qualité**

Déclare que nos produits dont les références sont dans le tableau ci-dessous :

REFERENCE	DESIGNATION	REFERENCE	DESIGNATION
L847821	PORTILLON BLANC FOURRE TOUT	G179221	COUVERCLE CAISSE PLEINE BLC
L865421	COUVERCLE BASC. FOURRE TOUT	G179321	CAISSE AJOURE 15 L
G154121	BAC 2L BLANC 300X205X65	G179421	CAISSE PLEINE 15 L BLANC
G154221	BAC 3L BLANC 350X235X73	G179441	CAISSE PLEINE 14 L BLANC
G154321	BAC 5 L BLANC 435X285X80	G179431	CAISSE PLEINE 9 L BLANC
G154421	BAC 8 L BLANC 490X335X80		
G154521	BAC 10 L BLANC 540X385X80	G152821	BAC DE STOCKAGE BLANC
G155221	BAC PLAT 3L HACCP BLANC	G155921	BAC DIV RECT 600x400 13L BLC
G155621	BAC PLAT 5L HACCP BLANC	G155321	BAC A DIVISEUSE 10 L BLANC
G155721	BAC PLAT 8L HACCP BLANC	G155421	BAC A DIVISEUSE 20 L BLANC
G160121	BAC PLAT 3L BLANC + Couvercle	G608021	BAC A DIVISEUSE ROND 19 L BLC
G160221	BAC PLAT 5L BLANC + Couvercle		
G160321	BAC PLAT 8L BLANC + Couvercle	L847821	PORTILLON BLANC FOURRE TOUT
G160721	BAC 8L PLAT TEMOIN BLC+CV		
G180112	LOT 1 BAC 3L+CV+GRIL BLC	G612021	CONTAINER 75 L BLANC
G180212	LOT 1 BAC 5L+CV+GRIL BLC	G612121	CV CONTAINER 75 L BLANC
G180312	LOT 1 BAC 8L+CV+GRIL BLC	G613221	CONTAINER 50 L BLANC
G190112	LOT 1 BAC 3L+CV+GRIL HACCP BLC	G613321	CV CONTAINER 50 L BLANC
G190212	LOT 1 BAC 5L+CV+GRIL HACCP BLC	G179221	COUVERCLE CAISSE PLEINE BLC
G190312	LOT 1 BAC 8L+CV+GRIL HACCP BLC	G615451	COUVERCLE SEAU ROND 12 L BLC
G100321	GRILLE POUR BAC 10 L BLC	G615612	SEAU CARRE 8 L+ CV BLANC
G100221	GRILLE POUR BAC 8 L BLC	G615621	SEAU CARRE 8L+CV SS IML BLANC
G100121	GRILLE POUR BAC 5 L BLC	G615712	SEAU CARRE 12L+ CV BLANC
G102521	GRILLE POUR BAC 3 L BLC	G615721	SEAU CARRE 12L+CV SS IML BLC
G102621	GRILLE POUR BAC 2 L BLC	G615812	SEAU CARRE 15L+ CV BLANC

ont été réalisés avec de la matière POLYETHYLENE HAUTE DENSITE référence F403405
et du colorant BLANC référence F470082

Ils sont conformes aux exigences de la réglementation en vigueur concernant les matériaux et objets au contact des denrées alimentaires, à savoir :

- le règlement européen 1935/2004 du 27/10/2004
- le règlement européen 2023/2006 du 22/12/2006 modifié, relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

- Décret n° 2007-766 du 10 mai 2007 portant application du code de la consommation en ce qui concerne les matériaux et les objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires (J.O. du 11 mai 2007) modifié par le Décret n° 2008-1469 du 30 décembre 2008 (J.O 31 décembre 2008, texte 74 sur 272)
- le règlement européen n°10/2011 du 14/01/2011 avec les mises à jour, concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, abrogeant la directive européenne 2002/72 du 06/08/02.

Nos produits référencés ci-dessus, dans les conditions normales et prévisibles d'emploi n'entraînant aucune modification inacceptable de la composition ou une altération des caractères organoleptiques de la denrée alimentaire, sont aptes au contact de tous les types d'aliments.

En toute hypothèse :

- o La conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation de nos produits, telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.
- o En cas de changement du produit emballé, de sa composition ou de sa destination, ainsi que dans le cas de modification des conditions d'utilisation de nos produits, la personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume alors la responsabilité.

Cette déclaration de conformité a été établie sur la base des

- o Déclarations des fournisseurs de matières premières (composant le matériau objet de la déclaration)
- o Analyses de migrations globales

Simulants	Temps	Température en °C	Limite en mg
B	10 JOURS	40 ° C	7mg/kg
A	10 JOURS	40 ° C	2 mg/kg
D2	10 JOURS	40 ° C	3.9 mg/dm2

- o Analyses des migrations des substances soumises à la limitation

Noms	Identification CAS - EINECS - PM	Simulant	Temps jours	Température °C	Limite mg/kg
Phtalates	6 références	B	10	40 ° C	Fct des phtalates
Amines aromatiques primaires		B	10	40° C	0.01
Métaux	Ba, Co Cu Fe Li Mn Zn	B	10	40 ° C	Fct des métaux
	n° 500	B	10	40 ° C	0.6
	n° 740	B	10	40 ° C	3

Cette déclaration est validée pour une durée de 3 ans. Elle devra être renouvelée dans tous les cas où la conformité à ce qui précède n'est plus assurée et en cas de changement de la réglementation.

Cette déclaration est établie en application de l'article 16 du règlement 1935/2004 et de l'article 8 du décret du 8 juillet 1992, modifié par le décret du 10 mai 2007.

Fait à IZERNORE, le 06 Mars 2017,

Cachet de la société :

GILAC PROFESSIONNEL SAS

751, rue de la Mode

C.S. 70065

01580 IZERNORE

Tél. 04 74 73 22 00 - gilac@gilac.com

Siren 797458007 - T.V.A. FR80797458007